



ASTHME ET ALLERGIES ALIMENTAIRES
SOURCES D'INTIMIDATION

PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU
FORUM SUR L'INTIMIDATION

QUÉBEC, LE 2 OCTOBRE 2014



L'intimidation et le harcèlement sont certes des actes graves, répréhensibles et lourds de conséquences pour les victimes, sans oublier les « dommages collatéraux » qui frappent de plein fouet leur entourage immédiat.

L'intimidation et le harcèlement ne doivent en aucun temps être tolérés et interpellent notre société québécoise dans son ensemble. Les victimes se retrouvent dans toutes ses strates, sans exception.

En toute honnêteté, peut-on un jour espérer y mettre un terme ou du moins en contrôler l'essor et les dommages de façon efficace? Est-il faux d'avancer que ces phénomènes existent depuis toujours – la loi de la jungle, la loi du plus fort ?

Ces phénomènes sont-ils en croissance ou de niveau comparable au siècle dernier, toutes proportions gardées, avant l'avènement de la technologie moderne?

Est-ce que le fait d'en parler ou d'en entendre parler plus souvent contribue à stimuler la croissance du phénomène, soit l'effet inverse de ce qui est souhaitable ?

Mais comme pour la plupart des actes de violence, est-ce le portrait fidèle de la situation actuelle ou les actes dénoncés ne représentent qu'une faible proportion des cas ? Est-ce seulement la pointe de l'iceberg qui émerge ?

Comme société, avons-nous déjà les outils en place pour prévenir et contrer ces phénomènes ? Est-ce la non-application intégrale des lois et règlements existants, délibérément ou non, qui contribue à la prolifération des actes commis ? Est-ce la « mollesse » et l'inefficacité de ces outils qui sont en cause ? Ou encore le résultat d'un manque de formation adéquat pour y faire face ?

À notre avis, les causes profondes du phénomène nous paraissent multifactorielles, ce qui rend la solution encore plus difficile, car elle devra répondre à diverses facettes de ce problème.

Dans le cadre du Forum sur la lutte contre l'intimidation, Asthme et Allergies Québec veut donc dénoncer ce phénomène dont nos jeunes asthmatiques et allergiques du Québec sont également de malheureuses victimes, notamment en raison de cette différence de leurs pairs.

En ce sens, Asthme et Allergies Québec apportera un éclairage particulier sur le volet jeunesse, particulièrement en milieu de garde et en milieu scolaire. Les problèmes qui y sont vécus découlent notamment d'un manque de formation spécifique et uniforme pour ces travailleurs, mais également d'une éducation appropriée pour le public en général en regard de ces pathologies méconnues, y incluant plusieurs parents incompréhensifs.



1. L'intimidation et le harcèlement : un aperçu

Les statistiques de l'intimidation au Canada, selon les Instituts de recherche en santé (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/45822.html>) mentionnent que le Canada occupe le neuvième rang sur 35 pays en ce qui a trait à l'intimidation chez les jeunes de 13 ans (Conseil canadien sur l'apprentissage – Le taxage au Canada : L'effet de l'intimidation sur l'apprentissage).

Au moins un adolescent sur trois raconte avoir déjà été victime d'intimidation à l'école (Molcho M., Craig W., Due P., Pickett W., Harel-fisch Y., Overpeck, M., and HBSC Bullying Writing Group. Cross-national time trends in bullying behaviour 1994-2006: findings from Europe and North America. International Journal of Public Health. 2009, 54 (S2): 225-234).

L'intimidation, la cyberintimidation et le harcèlement nuisent notamment à l'apprentissage, comme nous le savons tous. Selon la Croix-Rouge (<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/educateurs/prevention-de-l-intimidation-et-du-harcelement/l-intimidation-et-le-harcelement---les-faits>) :

- ✚ Les enseignants canadiens ont classé la cyberintimidation au premier rang d'une liste de six enjeux préoccupants – **89 % indiquent que l'intimidation et la violence sont des problèmes graves dans nos écoles publiques**¹.
- ✚ **Le taux d'enseignants qui déclarent intervenir généralement lorsqu'ils perçoivent un cas d'intimidation s'élève à 71 %, mais seulement 25 % des élèves disent que les enseignants interviennent**⁴.
- ✚ **Plus de la moitié des enfants qui se font intimider ne le signalent pas à un enseignant**⁵.

¹ ¹ Statistiques sur la cyberintimidation du N.S.T.U., « Sondage sur les dossiers nationaux en éducation », Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (2008). <http://definetheline.ca/dtl/cyberbullying/cyberbullying-in-canada/>

⁴ D. Pepler et W. Craig. (2000). Making a difference in bullying (rapport n° 60). Ontario, LaMarsh Centre for Research on Violence and Conflict Resolution et Université Queen's.

⁵ M. Fekkes, F. I. M. Pijpers et S. P. Verloove-Vanhorick. (2005). Bullying: who does what, when and where? Involvement of children, teachers and parents in bullying behavior. Health Education Research. 20(1):81-91. Et Li, Q. (2007a). Bullying in the new playground: Research into cyberbullying and cyber victimization. Australian Journal of Educational Technology, vol. 23, p. 435-454.



D'autres statistiques tirées de la Croix-Rouge nous indiquent que

- Dans une recherche menée en 2010 dans 33 écoles intermédiaires et secondaires de Toronto, on indiquait que **49,5 % des élèves interrogés s'étaient fait intimider en ligne**⁶².
- Dans plus de **80 % des cas, l'intimidation se produit en présence de pairs**, et 57 % du temps, l'intimidation cesse en moins de 10 secondes lorsqu'un témoin intervient¹¹.³

La Presse cite une étude inédite de Anne-Marie Côté, candidate au doctorat en criminologie à l'Université de Montréal (<http://www.lapresse.ca/vivre/societe/201408/28/01-4795503-cyberintimidation-petites-victimes-gros-degats.php>) selon laquelle un écolier montréalais sur quatre est déjà victime de la cyberintimidation dès l'âge de 11-12 ans.

Cet article avance également que « contre toute attente, les écoliers du primaire (tous âges confondus) sont presque aussi susceptibles d'être agressés en ligne que les élèves du secondaire. C'est le cas de 8% d'entre eux, contre 10% de leurs aînés, révèlent les résultats préliminaires du tout premier portrait national de la violence à l'école, mené par l'Université Laval auprès de 56 000 élèves, 9000 parents et 4800 membres du personnel ».

À la lumière de ce texte, fait très troublant, il appert que « **les deux tiers des parents d'écoliers ignorent totalement ce qui se passe**: seulement 1,5% d'entre eux ont déclaré que leur enfant avait été la cible d'une cyberagression (contre 9,2% des parents d'élèves du secondaire).

Monsieur Égide Royer, psychologue, professeur en adaptation scolaire et codirecteur de l'Observatoire canadien pour la prévention de la violence à l'école, à l'Université Laval évalue l'ampleur de l'intimidation de manière répétitive entre 6 % et 10 % de la population scolaire.

Benoît Dupont, criminologue à l'université de Montréal, mentionne «qu'une étude de 2009 indique que seulement 7 % des personnes avaient déclaré être victimes d'intimidation. On pourrait donc multiplier par 10 le nombre de crimes d'intimidation rapporté par la police» (<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201409/28/01-4804375-intimidation-le-quart-des-suspects-sont-mineurs.php>).

L'intimidation en milieu scolaire semble donc monnaie courante, quel que soit le lieu. Il ne s'agit évidemment pas d'un problème uniquement québécois. Garçons et filles, du primaire et du secondaire, n'échappent pas à cette forme de crime contre la personne.

² ⁶ Faye Mishna et coll., « Cyber Bullying Behaviors Among Middle and High School Students », American Journal of Orthopsychiatry vol. 80, n° 3 (2010), p. 362-374.
<http://definetheline.ca/dtl/cyberbullying/cyberbullying-in-canada/>

³ ¹¹ D. Pepler et W. Craig. (2000). Making a difference in bullying (rapport n° 60). Ontario, LaMarsh Centre for Research on Violence and Conflict Resolution et Université Queen's.



Il en ressort également que le problème, bien que connu et fort répandu, laisse les intervenants et les victimes démunis, sans compter la détresse et la crainte de ces dernières. C'est aussi ce qui explique le faible taux de dénonciation car, d'une part, la victime n'est pas convaincue d'avoir tout le soutien requis et, d'autre part, le manque de formation, de ressources, de plans d'intervention et de peines exemplaires ne les y incitent pas et augmentent davantage le risque d'accroître la cadence et la sévérité des crimes contre eux.

2. Asthme et allergies alimentaires – sources d'intimidation

L'asthme et les allergies font depuis peu l'objet d'études par rapport à l'intimidation et au harcèlement. Il n'en demeure pas moins que ces pathologies, comme bien d'autres maladies chroniques, suffisent à attirer l'œil malveillant d'un tiers sur cette cible potentielle.

2.1 L'asthme

Une étude (Room to breathe) menée dans six pays européens et présentée au congrès de l'ERS (European Respiratory Society) de septembre 2012 en arrive à la conclusion que les enfants asthmatiques sont plus souvent victimes d'intimidation.

Les chercheurs de l'Hôpital pédiatrique de Derbyshire (UK) estiment « qu'il est nécessaire que les médecins parlent avec les jeunes patients asthmatiques du harcèlement à l'école ou ailleurs, ainsi que d'autres domaines de leur vie où l'asthme pourrait avoir un impact » ([European Lung Foundation Bullying in children with asthma – What factors are associated with increased risk?](#)).

Le sentiment omniprésent de tristesse chez l'enfant, qui le rend plus vulnérable, ainsi que sa faible participation aux activités sportives seraient deux éléments qui pointent l'enfant du doigt bien malgré lui et le rendraient ainsi plus fragile à l'intimidation.

Cette étude met ainsi en évidence la nécessité pour les médecins de sensibiliser les enfants asthmatiques, leurs parents et les enseignants à participer à la vie collective pour reconstruire la confiance chez ces enfants.

2.2 Les allergies alimentaires

Cette pathologie est davantage documentée par rapport à l'intimidation, notamment avec Shemesh et al. (2012) - États-Unis, Lieberman et al. (2010) – États-Unis et DunnGalvin (2009) – Irlande. C'est ce qui ressort notamment d'une conférence présentée en avril 2014 par Lise Samson, travailleuse sociale.

Ce qui caractérise en particulier cette forme de délit en regard des allergies alimentaires réside dans la grande accessibilité d'un banal aliment comme moyen de menace ainsi que dans la méconnaissance (ou le refus d'admission?) des risques associés aux allergies alimentaires. Ce dernier point est par ailleurs très répandu dans la population générale et est souvent à l'origine de commentaires très acerbes (de parents) contre les jeunes allergiques.

Ce constat pourrait être facilement la résultante de l'explosion des allergies au cours des dernières décennies et des mesures de prévention mises en place pour éviter les situations d'urgence. De toute évidence, l'éducation et la sensibilisation font cruellement défaut, malgré tous les efforts des 25 dernières années.

Les statistiques relatives aux allergies nous révèlent que :

- **31%** des enfants allergiques seraient intimidés (Shemesh)
- **24%** des enfants seraient intimidés, harcelés ou taquinés (Lieberman)
- **40%** des enfants seraient taquinés (DunnGalvin)
- **20%** seraient intimidés avec les aliments auxquels ils sont allergiques (DunnGalvin).

Les actes d'intimidation prennent plusieurs formes selon Shemesh :

- 42 % taquineries
- 30 % nourriture agitée près de l'enfant
- 25 % critiques
- 15 % menaces
- 13 % exclusion
- 13 % actes physiques
- 12 % forcé de toucher la nourriture
- 11 % rumeurs
- 10 % nourriture lancée vers la personne
- 4 % biens endommagés

Il est facile de constater que plusieurs de ces manifestations sont particulièrement dangereuses et mettent directement en premier plan l'utilisation de l'allergène contre la personne allergique, ce qui peut parfois, rappelons-le, se **révéler mortel**.

«Pour déterminer si un enfant a été victime d'intimidation, on va habituellement évaluer la fréquence des agressions. Or, un enfant qui se fait menacer par un autre de se faire mettre des arachides dans sa boîte à lunch alors qu'il y a risque de choc anaphylactique s'il en consomme, c'est déjà une fois de trop, puisque ça représente un risque réel pour sa vie.», selon Égide Royer (*Enfants Québec*, octobre 2014)

Les agresseurs ne sont pas uniquement cantonnés dans un seul groupe d'individus, mais il est très surprenant de constater la présence de certains d'entre eux dans ce groupe. Shemesh a ainsi répertorié ces individus :

- 80 % **camarades de classe**
- 34 % d'autres étudiants
- **11 % des enseignants**
- 7 % des **frères ou des soeurs**

Pour Lieberman :

- 80 % **camarades de classe**
- 62 % d'autres personnes
- 29 % amis/amies
- **21 % enseignants ou membres du personnel de l'école**
- 12 % **autres membres de la famille**
- 10 % **frères ou des sœurs**

La présence d'enseignants et de membres de la famille parmi les agresseurs est plutôt inquiétante. Nous nous retrouvons dans ces cas face à des adultes, souvent en situation d'autorité, et il est difficile de comprendre et d'accepter un tel comportement de leur part. **Ceci pourrait sûrement s'expliquer par leur propre méconnaissance de la pathologie, de ses symptômes, de sa gestion et de la crainte de devoir intervenir en cas de réaction sévère. Une formation appropriée au niveau scolaire s'impose accompagnée d'un programme d'éducation du public.**

Shemesh (<http://pediatrics.aappublications.org/content/early/2012/12/19/peds.2012-1180.long>) rapporte enfin que :

- **31,5 %** des enfants allergiques affirment avoir été victimes d'intimidation alors que seulement **24,7 %** de leurs parents étaient en mesure de rapporter la même situation
- **6,8%** des parents d'enfants victimes d'intimidation impliquant les allergies alimentaires ne le savaient pas.

Ces données nous laissent très songeurs sur l'ampleur réelle de la situation, surtout sachant qu'il n'y aurait qu'environ 10 % des cas dénoncés.

2.3 Portrait du Québec

Suite au décès de Megann Ayotte à l'école en 2010, une jeune fille de Montréal asthmatique et allergique, âgée de 6 ans, un sondage-maison (non scientifique) a été réalisé en 2013 auprès de parents dont les enfants asthmatiques ou allergiques fréquentaient un milieu de garde ou l'école.

- ✚ **Globalement, près de 15 % des parents mentionnaient que leurs enfants avaient été victimes d'intimidation par rapport à leurs allergies, ce qui est environ la moitié de ce que les études révèlent à ce sujet, alors qu'à peine 2% des parents l'ont indiqué par rapport à l'asthme.**
- ✚ **Environ 48 % des parents d'enfants allergiques seulement ont jugé que la situation avait bien été gérée, alors que la situation semblait plus problématique pour 10 % des parents d'enfants asthmatiques.**

Ces résultats très partagés démontrent aussi toute l'ambiguïté entourant ces pathologies – inquiétude, méconnaissance, conséquences, gestion et responsabilités de chacun ...



Les problèmes vécus au Québec découlent notamment :

- d'un manque de formation spécifique et uniforme pour la gestion des situations d'urgence impliquant l'asthme et les allergies alimentaires par le personnel scolaire et en milieu de garde,
- d'un manque d'éducation appropriée pour le public en général en regard de ces pathologies méconnues, provoquant incompréhension et intolérance auprès de plusieurs parents
- **d'une trop grande latitude accordée aux commissions scolaires et aux écoles en vertu de la Loi sur l'instruction publique.**

2.4 Pistes de prévention

L'enfant souffre-douleur (Maria-Guadalupe Rincon-Robichaud) souligne par ailleurs que « le fait de **se sentir inférieur** crée un malaise que le langage non verbal de la victime laisse paraître; c'est cela que les intimidateurs perçoivent ». « Ce n'est pas directement l'allergie alimentaire mais le **sentiment d'infériorité** qu'éprouvent les enfants allergiques qui les rend à risque d'être intimidés ».

Ce constat rejoint en quelque sorte ce que l'étude *Room to breathe* avance en indiquant que « le sentiment omniprésent de tristesse chez l'enfant, qui le rend plus vulnérable, ainsi que sa faible participation aux activités sportives seraient deux éléments qui pointent l'enfant du doigt bien malgré lui et le rendraient ainsi plus fragile à l'intimidation ».

La culture de l'estime de soi pourrait donc se révéler un excellent moyen de prévenir l'intimidation des enfants allergiques tel que le souligne *L'enfant souffre-douleur*. Ce remède semble également indiqué pour les enfants asthmatiques selon *Room to breathe*.

Il va de soi que cet exercice d'amélioration de l'estime de soi doit obligatoirement s'accompagner de formations ciblées afin que ces pathologies soient enfin comprises et que les interventions de secours soient exécutées avec diligence et compétence, pour la sécurité des enfants et pour la quiétude des intervenants.

Non à l'intimidation des enfants atteints
d'allergies alimentaires



3. Prévenir ou enrayer l'intimidation

À notre avis, penser enrayer l'intimidation relève de l'utopie, comme toute autre forme de criminalité d'ailleurs. Elle ne doit par contre faire l'objet d'aucune tolérance.

L'adoption de mesures appropriées, accompagnées des ressources suffisantes, et de moyens de contrôle appropriés, devront permettre d'encadrer adéquatement la gestion de ce phénomène, sans aucun échappatoire possible comme c'est actuellement le cas avec la Loi de l'instruction publique et même lors de la violation du Code criminel. Dans ce dernier cas au Québec, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'applique pour les jeunes de 12 à 17 ans. Cependant, bien que l'un des objectifs de cette loi demeure la protection du public, il y a lieu de s'interroger sur sa réelle valeur dissuasive suite aux décisions rendues par le Tribunal de la Jeunesse !

3.1 Répliquer ou dénoncer

« Pour cesser de se faire intimider à l'école, mieux vaut contre-attaquer et se venger de ses agresseurs - en criant et en les frappant - que les dénoncer aux adultes. Tel est le constat surprenant d'une jeune candidate au doctorat qui a analysé les réponses de 838 élèves de 5e et 6e années de 16 écoles montréalaises », comme le rapporte un article de La Presse (<http://www.lapresse.ca/vivre/societe/201408/29/01-4795515-intimidation-repliquer-ou-denoncer.php>).

« Les élèves qui ne se défendent pas en sortant les griffes sont 3 fois plus susceptibles d'être violentés physiquement et 1,6 fois plus susceptibles d'être violentés verbalement, révèle l'étude d'Anne-Marie Côté, étudiante en criminologie à l'Université de Montréal. Quand on réagit, on dissuade l'agresseur parce qu'on est une cible moins facile, explique-t-elle ».

« Fréquenter une école où les élèves dénoncent abondamment multiplie à l'inverse le risque d'être agressé - par trois en ce qui concerne la violence physique, par deux en ce qui concerne la violence verbale ».

« Les élèves sont mieux placés que quiconque pour protéger leurs camarades. Ils peuvent faire changer les choses en se portant à la défense des victimes d'intimidation. Il faudrait découvrir comment les y encourager », précise également Anne-Marie Côté.

« Les témoins jouent un rôle aussi grand que la victime et l'agresseur, car l'intimidation est un phénomène de groupe, explique Richard Gagné, psychologue scolaire retraité et pionnier des recherches sur l'intimidation au Québec » tel que le rapporte La Presse.

« Il est probable que les sanctions engendrées par la dénonciation des élèves victimes et témoins ne sont ni systématiques ni assez dissuasives. Les victimes subissent alors des représailles. Quelque chose ne marche pas avec ce qui est en place », avance Mme Côté.



Peut-on réellement croire que la loi du Far-West soit la meilleure, sinon la seule qui donne des résultats tangibles ? Quand faudra-t-il répliquer ? Suis-je en état de légitime défense ? Est-ce une taquinerie banale ou un début d'intimidation ? Impossible d'y répondre avec certitude, même pour un adulte ?

C'est ce à quoi nous sommes confrontés lorsque les mesures en place n'ont aucune efficacité suite au non-respect des règles, par manque de formation et de ressources pour les appliquer.

3.2 Violence à l'école: une lutte «à géométrie variable»

Tel est le titre d'un article du Soleil (http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/societe/201405/11/01-4765718-violence-a-lecole-une-lutte-a-geometrie-variable.php?utm_categorieinterne=traffidriviers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4804375_article_POS4) où l'on rapporte des commentaires sur la loi 56 modifiant la Loi sur l'Instruction publique adoptée en 2012, en vigueur depuis juin 2013, et forçant les écoles à se doter d'un plan contre l'intimidation.

On y mentionne que les efforts sont très inégaux d'une école à l'autre, et « ce (la nouvelle loi) n'est pas devenu une priorité » selon la présidente de la Fédération des syndicats de l'enseignement. Ces propos sont également partagés par la titulaire de la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence à l'école de l'Université Laval, Claire Beaumont.

Comment peut-on expliquer et tolérer que des écoles soient hors-la-loi ? La société se dote d'outils pour tenter de remédier à une situation qui semble prendre de l'ampleur, qui met en péril l'intégrité et la sécurité des enfants, et certains décident délibérément de ne pas se soumettre à la loi, sans qu'il n'y ait de conséquences à l'égard des fautifs ? Pourquoi cet écart de conduite n'est-il pas dénoncé et pénalisé ?

La situation est inquiétante. D'une part on refuse d'appliquer la loi, et d'autre part, on nous signale que 80 % des enseignants ne sont pas formés pour agir adéquatement face à ce problème selon les conclusions d'une étude portant sur l'intimidation et menée par madame Beaumont.

De toute évidence, la loi n'est pas respectée partout, sans sanction contre ces directions d'écoles fautives qui préfèrent ne pas avoir de problèmes avec les parents ! « Cette année-là, tous les élèves qui avaient un problème de ce genre n'allaient plus voir la direction, précise l'enseignant. Ils savaient que ça ne donnait rien. », selon ce que rapporte un enseignant dans l'article de La Presse (Intimidation – répliquer ou dénoncer).

Cette constatation vient encore une fois démontrer la trop grande latitude qu'accorde la Loi sur l'Instruction publique. Même avec un objectif commun (contrer l'intimidation), les résultats escomptés ne sont toujours pas atteints, car les divergences entre les plans d'action des commissions



scolaires et des écoles sont trop nombreuses et trop étendues. Il en va de même pour les interventions d'urgence lors de réactions allergiques sévères.

3.3 Les programmes anti-intimidation auraient un effet pervers

Voilà un constat d'une étude menée par le professeur de criminologie Seokjin Jeong de l'université du Texas à Arlington (<http://www.hindawi.com/journals/jcrim/2013/735397/>).

Le professeur a expliqué « que ces campagnes ont peut-être l'effet pervers d'enseigner aux jeunes les gestes et les paroles utilisés par les intimidateurs. De plus, les jeunes soupçonnés d'intimidation savent exactement quoi répondre aux adultes qui les questionnent, puisque les programmes leur ont appris ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas » (<http://www.lapresse.ca/sciences/201309/13/01-4689036-les-programmes-anti-intimidation-auraient-un-effet-pervers.php>).

« L'étude conclue donc que les variables sexe, âge, soutien parental, soutien des pairs, et pression scolaire sont toutes liées avec la victimisation par les pairs et que plus il y a de mesure physiques de sécurité dans l'école (caméras de surveillance, détecteur de métal, fouille des sacs, policier en habit, etc.) plus élevé est le niveau de violence entre les élèves »

Faut-il en conclure que le fait d'en parler agit comme catalyseur pour le développement du phénomène ? Trop en parler donne des munitions aux intimidateurs potentiels ?

Pourrait-on contourner cette difficulté, ce non-sens, par l'imposition de peines plus sévères ?

3.4 L'intimidation et la Justice – fait vécu

Voici la triste histoire d'une jeune fille de 11 ans qui a vécu l'intimidation et le harcèlement en milieu scolaire. Les épisodes se sont poursuivis sur le chemin du retour, jusqu'à la maison. Elle a reçu des menaces de mort. La police est intervenue, a préparé un dossier qui a été transmis par la suite au Tribunal de la Jeunesse où le jeune intimidateur a par la suite comparu après avoir reconnu sa culpabilité. La jeune fille et sa famille ont quitté la région par tranquillité d'esprit et pour apaiser la jeune fille qui craignait de croiser à nouveau son agresseur.

Nous allons utiliser cet exemple, non pas pour porter plainte contre qui que ce soit impliqué dans ce dossier (aucun nom ni lieu n'est mentionné), mais uniquement pour illustrer certaines lacunes du système qui devrait prendre en charge les victimes, surtout avec l'avènement de la loi 56, afin d'y apporter les correctifs qui s'imposent. Ce fait est survenu après l'adoption de la loi.

À l'école

- La direction a été très lente à réagir, ne sachant pas comment gérer ce cas particulier, qui, comme bien d'autres, a débuté de façon banale : disparition d'objets, bris de volumes...
- La règle 48-48-48 n'a jamais été appliqué



- On a tenté d'étouffer l'affaire – la mère de l'intimidateur, avocate, était aussi présidente du conseil d'établissement.
- Elle aurait dû, dès le signalement du cas, céder son poste
- L'un des parents de la jeune fille est à l'emploi de cette même commission scolaire, donc lui-même en position délicate face à cette situation.

Procédures légales

- Le dossier a traîné en longueur, diverses procédures de dernière minute repoussaient le dossier à une date ultérieure – la mère avocate profitait-elle de son statut pour retarder et attendre qu'un juge plus favorable entende la cause de son fils ?

Tribunal de la Jeunesse

- Au moment de l'audition de la cause, la juge laisse l'impression de connaître la mère de l'agresseur et démontre clairement être ravie d'être en présence d'une avocate
- La juge constate que le jeune agresseur semble repentant et surtout très bien encadré à la Cour par ses grands-parents, son père et sa mère avocate – où étaient ces gens pour assurer l'encadrement AVANT les événements ? Elle ne s'est pas interrogée sur cet aspect !
- La juge semble très satisfaite que le jeune ait accepté de se faire soigner, ce qui lui vaudra une bien petite semonce, avec la promesse de poursuivre son traitement, mais ne se soucie nullement de l'état de santé de la victime.
- Sentence très légère, malgré la prolifération de menaces de mort : 12 mois de probation

Cette histoire résume bien le cheminement auquel les victimes d'intimidation seront confrontés :

- l'évaluation du phénomène semble faire cruellement défaut dès le départ
- Manque de formation
- Mépris de la loi
- L'école n'est pas en mesure de vraiment freiner la cascade d'événements
- Quelles sont les **obligations** de l'école, de la commission scolaire ?
- Comment les autres parents qui siègent au Conseil d'établissement peuvent-ils intervenir, sans connaissance ou formation particulière des problèmes scolaires ?
- Quels sont les recours de la victime ?
- Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels sont débordés et ont peu de ressources à consacrer à un délit qui ne provoque que « peu » de dommage ou pas de dommages physiques
- Le Tribunal de la Jeunesse semble davantage privilégier l'accusé au mépris de la victime et de la protection du public

Ceci illustre les contraintes et les limites du système actuel qui est démuné face à ce problème, sans égard à l'asthme et aux allergies qui compliquent davantage le portrait. De toute évidence, les **sentences semblent trop peu dissuasives, sans aucune valeur exemplaire, pour endiguer ce fléau.**



4. Recommandations

Considérant les faits et études signalés précédemment, l'intimidation en milieu scolaire semblerait donc sous-estimée, mais aussi mal contrôlée, sans uniformité dans les solutions proposées, sans mesures dissuasives et exemplaires et surtout régie par une loi non-respectée et « sans mordant » pour les fautifs.

Selon Égide Royer, le nombre d'enfants intimidés ne peut que diminuer en présence d'une stratégie efficace (incluant l'ajout de personnel qualifié et de services). De toute évidence, nous n'en sommes pas encore là !

Mais encore faudra-t-il s'assurer que tous aient la même information, la même formation et que tous sans exception soient obligés d'appliquer cette dite stratégie, sous peine de pénalités sévères, ce qui n'est pas fidèle au portrait actuel, vu le désengagement inadmissible de certaines écoles face à la loi.

La formation semble être la piste de solution à privilégier plutôt que de tenter de se faire justice soi-même en devenant agresseur. La culture de l'**estime de soi chez les enfants** pourrait donc se révéler un excellent moyen de prévenir l'intimidation.

Une formation spécifique devrait s'adresser également au personnel scolaire, afin qu'il puisse faire face à l'intimidation et y réagir promptement et efficacement. Pour éviter les disparités, la formation doit être uniforme afin d'appliquer le même traitement à un problème identique, sans laisser place à l'improvisation et à l'interprétation.

Nous prôtons donc **l'instauration d'une politique globale, uniforme et obligatoire** afin que chacun sache exactement comment prendre en charge ces situations, tout comme ce que nous proposons en matière de gestion de l'asthme et des allergies en milieu scolaire. La méconnaissance et l'interprétation des méthodes exactes d'intervention contribuent à instaurer un climat d'incertitude et à multiplier ces méthodes d'intervention en cas d'urgence, favorisent l'improvisation, et mettent en péril la sécurité même des enfants.

Une formation aurait également comme résultat de mieux outiller les divers intervenants des milieux scolaire et de garde pour contrer l'intimidation des jeunes asthmatiques et allergiques. Cette formation devrait aussi s'étendre aux futurs travailleurs de ces milieux, soit au niveau universitaire et collégial pour les aspirants enseignants et techniciens en éducation (de l'enfance, spécialisée). Pour ceux déjà actifs sur le marché du travail, cette formation doit être obligatoire et complétée avec succès de façon périodique, à l'instar de cours de secourisme.

Bien que la Loi sur l'Instruction publique laisse beaucoup d'autonomie aux écoles et aux commissions scolaires, la sécurité des enfants qui leur sont confiés devrait primer sur celle-ci, en ne

leur laissant aucune latitude sur l'adoption et l'application de certaines stratégies et mesures sur l'ensemble du territoire.

Il faudrait que l'on accompagne et soutienne la victime dans tout son cheminement judiciaire ainsi que dans son processus de « réhabilitation » de sa santé. Si un jeune criminel est confié à un Centre de la jeunesse, il profitera d'un encadrement approprié et de soins que sa condition nécessite. Mais pour la victime, la famille devra subvenir et faire les démarches appropriées pour favoriser la « guérison ».

Enfin, sur le plan judiciaire, il serait primordial que l'apparence de justice soit en tout temps préservée. La victime devra avoir plus de considération, en ayant toujours à l'esprit que cette instance est instaurée pour la protection du public. Le criminel, comme tout autre individu, a des droits, mais la victime n'en a surtout pas moins.

Si l'on espère endiguer l'intimidation, il faudra songer plus sérieusement à tous les préjudices causés aux victimes, pouvant même conduire au suicide dans certains cas, et envisager l'instauration de peines vraiment dissuasives et exemplaires.

La solution passe par les trois tableaux, soit la victime, l'agresseur et l'école.

**La majorité des enfants vivent heureux à l'école
et ne sont pas victimes d'intimidation.**

